Conférence du désarmement

15 janvier 2021
Français
Original : espagnol

Note verbale datée du 29 septembre 2020, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Mexique, se rapportant à l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), et transmettant la « Déclaration des États membres de l'OPANAL à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires »

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, à l'Office des Nations Unies à Genève, et a l'honneur de se référer à l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), dont le siège est à Mexico.

À cet égard, la Mission permanente transmet la « Déclaration des États membres de l'OPANAL à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires », célébrée le 26 septembre dernier, et prie le Bureau des affaires de désarmement de publier le texte de la présente déclaration en tant que document officiel de la session de 2020 de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement les assurances de sa très haute considération.

Merci de recycler

Annexe

Déclaration des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL)

[*Original : anglais et espagnol*]

Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (26 septembre 2020)

Les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) :

Fidèles à leur attachement de toujours à l'élimination de toutes les armes nucléaires,

Réaffirmant qu'un monde exempt d'armes nucléaires est indispensable à la réalisation des objectifs prioritaires de l'humanité que sont la paix, la sécurité, le développement et la protection de l'environnement,

Conscients que la responsabilité d'instaurer durablement un monde exempt d'armes nucléaires incombe à l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les États sont tenus de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Rappelant que l'emploi et la menace de l'emploi d'armes nucléaires constituent une violation de la Charte des Nations Unies, une violation du droit international, y compris du droit international humanitaire, et un crime contre l'humanité,

Fiers d'appartenir à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, première région à forte densité de population à avoir créé, le 14 février 1967, par la voie du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), une zone exempte d'armes nucléaires[1],

Rappelant que le Traité de Tlatelolco est rigoureusement respecté par ses États parties depuis plus de cinquante ans grâce aux efforts continus de l'OPANAL, qui est la seule organisation internationale intergouvernementale spécialisée dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaire,

Rappelant également qu'il a été déclaré, dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en 1978 (A/S-10/2), que « les armes nucléaires [étaient] celles qui [menaçaient] le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation » et que la multiplication de ces armes, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblissait, situation qui, à ce jour, n'a pas changé ;

Réaffirmant que les déclarations sur le désarmement nucléaire adoptées par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes le 20 août 2013 à Buenos Aires, le 29 janvier 2014 à La Havane, le 29 janvier 2015 à Belén, le 27 janvier 2016 à Quito et le 25 janvier 2017 à Punta Cana s'appliquent pleinement,

Conscients que le Traité de Tlatelolco et l'OPANAL sont, sur les plans politique, juridique et institutionnel, des références pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires,

[1] http://www.opanal.org/wp-content/uploads/2020/05/Inf_11_2018_Trait%C3%A9_de_Tlatelolco.pdf.

Réaffirmant aussi leur conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales et que l'interdiction des armes nucléaires dans des régions données, décidée souverainement par les États qui s'y trouvent, a une influence positive sur d'autres régions,

Insistant sur leur rejet des armes nucléaires qui, après soixante-quinze ans d'existence et d'utilisation, continuent de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales et un danger important pour l'environnement, qui peuvent rendre la planète inhabitable, sachant qu'aucun État ne dispose des capacités physiques et techniques pour faire face aux répercussions humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires,

Rappelant que cette année a marqué le soixante-quinzième anniversaire de la première explosion atomique (essai *Trinity*), le 16 juillet 1945, et des premiers bombardements atomiques, contre les villes de Hiroshima et Nagasaki, respectivement les 6 et 9 août de la même année.

Soulignant l'importance des résolutions 74/42[2], intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et 74/47[3], intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 décembre 2019, textes qui représentent des avancées politiques importantes sur la voie de la délégitimation des armes nucléaires,

Convaincus que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[4] demeure la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

Ayant pleinement conscience de l'obligation énoncée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de tenir des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que l'interdiction des armes nucléaires est un moyen de parvenir à l'élimination de ces armes de façon transparente, vérifiable et irréversible, suivant un calendrier clairement défini, ce qui constitue la seule garantie vraiment efficace contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires,

Les États membres de l'OPANAL,

S'associent à la célébration, le 26 septembre 2020, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, que l'Assemblée générale des Nations Unies a instituée dans sa résolution 68/32 de 2013[5],

Invitent la communauté internationale à célébrer de nouveau cette journée, dans le cadre de l'action menée au nom de l'objectif universel d'un monde exempt d'armes nucléaires et *exhortent* les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre des mesures additionnelles pour célébrer cette journée tous les ans,

Et à cette occasion :

1. *Expriment à nouveau* leur préoccupation face à l'existence de plus de 13 000 armes nucléaires qui représentent une menace inacceptable pour l'humanité, menace qui ne cesse de s'accroître de jour en jour ;

2. *Rappellent* que cette préoccupation est exprimée dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont sa résolution 1 (I) du 24 janvier 1946[6] et le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en 1978[7], ainsi que dans le préambule du Traité

[2] https://undocs.org/fr/A/RES/74/42.
[3] https://undocs.org/fr/A/RES/74/47.
[4] https://treaties.un.org/doc/Treaties/2017/07/20170707%2003-42%20PM/Ch_XXVI_9.pdf.
[5] https://undocs.org/fr/A/RES/68/32.
[6] https://undocs.org/fr/A/RES/1(I).
[7] https://undocs.org/fr/A/S-10/4.

de 1967 visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de 2017[8] ;

3. *Exigent* que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances et par qui que ce soit, ce qui ne peut être garanti que par l'interdiction puis l'élimination transparente, vérifiable et irréversible de toutes les armes nucléaires ;

4. *Demandent de nouveau* à tous les États, en particulier à ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, de mettre un terme au rôle que jouent les armes nucléaires dans leurs doctrines et politiques de sécurité et de défense et d'honorer pleinement leurs obligations juridiques et leurs engagements sans équivoque d'éliminer totalement les armes nucléaires sans plus tarder ;

5. *Invitent* les États non dotés d'armes nucléaires qui se trouvent soumis, dans le cadre d'alliances militaires, à des politiques de dissuasion nucléaire élargie à exclure les armes nucléaires de leurs politiques de sécurité et de défense ;

6. *Exigent* que les États dotés d'armes nucléaires cessent d'améliorer la qualité de leurs armes nucléaires, de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et d'envisager de nouveaux sites et de nouvelles procédures permettant la mise au point et l'emploi de nouveaux types d'armes, de tels agissements étant incompatibles avec leur obligation d'adopter des mesures efficaces aux fins du désarmement nucléaire ;

7. *Rappellent* que les traités relatifs au désarmement nucléaire et ceux relatifs à la non-prolifération se renforcent mutuellement ;

8. *Rappellent* leur participation à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui compte actuellement 84 États signataires et 45 États parties, et qui interdit de posséder, de mettre au point, de produire, d'acquérir, de mettre à l'essai, de stocker, de transférer, d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;

9. *Considèrent* qu'une fois qu'ils seront en vigueur, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires[9] viendront renforcer l'arsenal juridique constitué par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans l'action menée en vue d'éliminer ces armes de destruction massive de façon transparente, vérifiable et irréversible, suivant un calendrier clairement défini ;

10. *Expriment* leur grave préoccupation face à l'érosion de la structure conventionnelle du désarmement, *appuient* fermement tous les instruments bilatéraux, régionaux ou multilatéraux qui contribuent à la réalisation du désarmement nucléaire, et *appellent* tous les États à promouvoir et à renforcer la paix et la sécurité internationales ;

11. *Soulignent* qu'il importe de préserver les instruments bilatéraux de contrôle des armements qui ont contribué à la paix et la sécurité internationales et *encouragent*, par conséquent, les parties à engager des négociations aux fins de la prolongation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques (« New START ») ;

12. *Demandent* à tous les États de s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à tout autre essai non explosif, y compris les essais sous-critiques, à des fins de perfectionnement des armes nucléaires, faisant valoir que de tels agissements vont à l'encontre de l'objet et de l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et affaiblissent les effets escomptés de cet instrument de désarmement nucléaire ;

[8] https://treaties.un.org/doc/Treaties/2017/07/20170707%2003-42%20PM/Ch_XXVI_9.pdf.
[9] http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt/text.

13. *Engagent* les États qui sont visés à l'annexe II du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires[10] et qui n'ont pas encore ratifié cet instrument à prendre les mesures nécessaires pour le faire dans les plus brefs délais ;

14. *Encouragent* les États dotés d'armes nucléaires à s'engager pleinement, expressément et de manière contraignante, à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les États parties qui intègrent une zone exempte d'armes nucléaires ;

15 *Invitent instamment* tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, sans condition et sans plus de retard[11] ;

16. *Soulignent* que la responsabilité de la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires incombe à tous les États parties et *exhortent* les États dotés d'armes nucléaires à adopter des mesures immédiates aux fins de l'application pleine et effective de son article VI, conformément à leurs obligations.

17. *Se félicitent* de la nomination de l'Ambassadeur Gustavo Rodolfo Zlauvinen (Argentine) en tant que Président-désigné de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils *prennent note* que celle-ci a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19 et se disent déterminés à œuvrer à sa réussite dès que les Parties auront arrêté une nouvelle date ;

18. *Réaffirment* les obligations juridiquement contraignantes convenues il y a cinquante ans de cela, au moment de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et *considèrent* que les engagements pris à la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation[12] et aux Conférences d'examen de 2000[13] et 2010[14] restent valides.

19. *Reconnaissent* le rôle essentiel que jouent l'Agence internationale de l'énergie atomique et les accords de garanties dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité de Tlatelolco ;

20. *Se félicitent* de l'élection de l'Ambassadeur Rafael Mariano Grossi, premier Directeur général latino-américain à la tête de l'Agence internationale de l'énergie atomique, *soulignent* que celui-ci a fortement contribué à la gestion des différents défis mondiaux qui relèvent de la compétence de l'Agence, et *se déclarent à nouveau* fermement déterminés à contribuer à la réussite de sa mission, en accordant une place importante à la collaboration et à la coopération étroites entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'OPANAL ;

21. *Appellent* à prendre des mesures pour sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis plus de vingt ans, afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat ;

22. *Réaffirment* le droit inaliénable de chaque État de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination ;

23. *Engagent vivement* les États dotés d'armes nucléaires qui ont fait, au titre des Protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco, des déclarations interprétatives contraires à l'esprit du Traité à examiner les propositions formulées par l'OPANAL, dans l'optique de régler ce problème et d'offrir ainsi aux États qui font partie de la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes des garanties de sécurité complètes et sans équivoque, et à respecter l'état de dénucléarisation militaire de la zone d'application du Traité de Tlatelolco ;

[10] République populaire de Chine, République populaire démocratique de Corée, République arabe d'Égypte, États-Unis d'Amérique, République de l'Inde, République islamique d'Iran, État d'Israël et République islamique du Pakistan.

[11] République populaire démocratique de Corée, République de l'Inde, État d'Israël, République islamique du Pakistan et République du Soudan du Sud.

[12] NPT/CONF.1995/32 (Part I).

[13] NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II).

[14] NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)*.

24. *Encouragent* la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'accords conclus librement par les États de la région concernée et *soulignent* l'importance des zones de ce type dans le désarmement nucléaire ;

25. *Regrettent* que, plus de vingt ans après l'adoption de la résolution y relative, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient[15], qui fait partie intégrante des engagements pris à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et dans les Documents finals des Conférences de 2000 et de 2010 des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ne soit toujours pas une réalité ;

26. *Prennent note* de la tenue, en novembre 2019, de la première Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et *affirment à nouveau* qu'il convient de créer une telle zone dans cette région, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

27. *Réaffirment* leur détermination à continuer de promouvoir le dialogue et la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris la Mongolie, notamment au moyen de l'organisation de la quatrième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, conformément à la résolution 73/71[16] adoptée le 13 décembre 2018 par l'Assemblée générale des Nations Unies, cette conférence ayant été reportée en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 et devant se tenir à la date que choisira l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, et *s'engagent de nouveau* à contribuer à la réussite de cette conférence ;

28. *Commémorent* le soixante-quinzième anniversaire du bombardement nucléaire des villes de Hiroshima et Nagasaki et, conscients des effets humanitaires de ces bombardements, *se déclarent* déterminés à œuvrer en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires, qui continuent de représenter un danger de destruction imminente pour le monde et une menace pour la paix et la sécurité internationales ;

29. *Soulignent de nouveau* leur conviction que la sensibilisation au danger que représentent les armes nucléaires est indispensable pour que la société dans son ensemble prenne part à la lutte en faveur de l'élimination des armes nucléaires ;

30. *Réaffirment l'importance* de l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération[17], réalisée en application de la résolution 57/60 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session (2002)[18], et *s'engagent* à poursuivre la mise en œuvre de programmes d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires ;

31. *Considèrent* que la sixième édition de l'université d'été sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, organisée à l'intention de diplomates d'Amérique latine et des Caraïbes par le Ministère des affaires étrangères du Mexique et l'Institut Matías Romero, en collaboration étroite avec le James Martin Centre for Non-Proliferation Studies-Institut d'études internationales de Monterey et l'OPANAL, et tenue en ligne du 6 au 17 juillet 2020, avec la participation de représentants de 25 pays, est une contribution importante de la région à la paix et à la sécurité internationales ;

32. *Réaffirment* l'engagement que les États de la région ont pris dans la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix de continuer à promouvoir le désarmement nucléaire à titre prioritaire et de contribuer au désarmement général et complet afin de favoriser le renforcement de la confiance entre les nations.

---

[15] NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe.
[16] https://undocs.org/fr/A/RES/73/71.
[17] https://undocs.org/fr/A/57/124.
[18] A/RES/57/60.